

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demande de subvention au SYADEN pour la rénovation de l'éclairage public des zones artisanales et industrielles de Audois,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 22-118

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de l'éclairage public des zones artisanales et industrielles (remplacement de luminaires vétustes par des luminaires neufs),

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie,

DECIDE

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
informatique le :

Et par notification de :

ARTICLE I : que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

ARTICLE II : que conformément à la délibération du Comité Syndical du SYADEN du 05 octobre 2021, l'attribution de la subvention est également conditionnée à la réalisation d'un diagnostic éclairage public « DIAG-EP ». Le SYADEN transmettra un dossier d'inscription à la mission DIAG-EP à la Communauté de Communes pour une programmation. Le retour de ce dossier sera nécessaire pour la notification de la subvention.

ARTICLE III : qu'une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

ARTICLE IV : la présente décision n° 22-118 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE V: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 18 octobre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER